

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu la demande de déclaration préalable déposée auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 19 juin 2025 par la société la Monade Sagace, représentée par M. Samuel ZBYNOVSKY, relatif à l'utilisation de l'espace aérien pour le survol d'une zone peuplée par un aéronef sans équipage à bord ;

Considérant qu'il appartient au maire de veiller à la sécurité publique et à la bonne utilisation du domaine public communal ;

Considérant que les opérations projetées, en agglomération, relèvent du scénario standard S3 ;

Considérant que ces vols sont indispensables pour la réalisation de la mini-série « Le Journal de Chantier : Les artisans de Saint-Thomas », à Captation d'images de la collégiale Saint-Thomas de Canterbury ;

Considérant que la sécurisation du périmètre de survol et l'information des tiers (EHPAD voisin, artisans, public) ont été organisées en concertation avec la Ville de Crépy-en-Valois ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La société La Monade Sagace, dont le siège social est situé 3 Allée de la Piscine, 60270 GOUVIEUX immatriculée sous le SIRET n° 913098711 00025, représentée par M. Samuel ZBYNOVSKY, est autorisée à effectuer des vols en agglomération sur la zone définie ci-après :

Zone de vol : secteur de la Collégiale Saint-Thomas de Canterbury, 9 Rue de la Hante, 60800 Crépy-en-Valois. Périmètre détaillé : carte jointe à l'acte.

Article 2 :

L'autorisation est limitée aux dates et horaires suivants :

- ✓ Du 30 juin 2025 à 08h00 au 3 juillet 2025 à 21h30.
- ✓ Altitude maximale : 80 mètres au-dessus du sol.
- ✓ Scénario de vol : S3 (opérations en vue du télépilote, en milieu urbain).
- ✓ Aéronef : Multirotor DJI Mavic 3, immatriculé UAS-FR-297210, masse maximale 1,0 kg.

Article 3 :

La société exploitante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

1. Neutraliser l'accès du public à la zone de survol à l'aide de barrières et panneaux d'information.
2. Informer les tiers (habitants, personnel de l'EHPAD, artisans) au moins 48

- heures avant le début des opérations.
3. Se conformer aux instructions des autorités municipales et de la Gendarmerie.
 4. Ne pas survoler des tiers hors du périmètre autorisé.

Article 4 :

La circulation sera momentanément interrompue rue Jean de la Fontaine, rue Saint Thomas et rue de la Hante durant le survol de l'aéronef.

Article 5 :

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé aux autorités municipales, aux forces de l'ordre et à l'aviation civile.

Article 6 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra donner lieu à suspension immédiate de l'autorisation et à l'application des sanctions prévues par le Code de l'aviation civile.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à la société La Monade Sagace et publié par affichage en mairie de Crépy-en-Valois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. .

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 juin 2025

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

27 JUIN 2025

